



Commission de l'aménagement du territoire

Déposé le : 2015-02-17

No : CAT-076

Secrétaire : Maxime Renaud

Carole Poirier

Députée d'Hochelaga-Maisonneuve

Porte-parole de l'opposition officielle en matière
de relations internationales, de condition féminine
et d'habitation

Montréal, le 6 février 2015

COPIE

Monsieur Pierre Moreau

Ministres des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Édifice Jean-Baptiste-De La Salle

10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, 4e étage

Québec (Québec) G1R 4J3

Monsieur le Ministre,

Pour faire suite à la lettre adressée à votre collègue la ministre de la Justice en date du 13 novembre 2014, permettez-moi d'ajouter de nouveaux éléments de réflexion pour résoudre les graves problèmes que posent la transformation indivise au parc immobilier locatif des quartiers centraux de Montréal.

J'aimerais soumettre à votre attention la possibilité que la Loi sur la Régie du Logement (LRL) exige dorénavant, lors de la publication d'une convention d'indivision telle que prévu aux articles 1013 et 1014 de la LRL, les mêmes conditions que lors d'une déclaration de copropriété divise.

Cela aurait concrètement pour effet de soumettre la conversion indivise d'un immeuble à logement aux articles de la partie 3 de la section II de la LRL. Cela entraînerait également l'application à la conversion indivise, des règlements municipaux de la ville de Montréal qui encadrent les dérogations de conversion en copropriété divise et auxquels fait référence l'article 51 de la LRL.

.../2



Outre le fait de mieux encadrer l'indivision dans une perspective de préservation du parc de logement locatif, cette proposition a également l'avantage de clarifier les droits et obligations des futurs acheteurs qui veulent devenir indivisaires par la publication d'une convention notariée. Les locataires s'en trouveraient également mieux protégés.

Auriez-vous l'obligeance de faire valider cette solution qui pourrait permettre de mieux contrôler la transformation indivise et incidemment, d'assurer la pérennité du parc de logement locatif Montréalais ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



CAROLE POIRIER

Députée d'Hochelaga-Maisonneuve

**Porte-parole de l'opposition officielle en matière
de relations internationales, de condition féminine
et d'habitation**